

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt du mois de décembre,  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 9 décembre 2022.  
La séance est ouverte à vingt heure trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mme RAVARD, Mme THIBEAUD, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.  
Monsieur LAIRE donne pouvoir à Monsieur TOURON ;  
Monsieur THIEFFRY donne pouvoir à Madame CHAMBRY ;  
Monsieur MABILEAU donne pouvoir à Madame LAMANDÉ ;  
Madame PEZET donne pouvoir à Monsieur CAILLAUD jusqu'à son arrivée.  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame RABINEAU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **AUTORISATION BUDGETAIRE**

La Commune de DISTRÉ prévoit de voter le budget 2023, au plus tôt dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine de mars 2023.

Dans cette situation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux régimes distincts :

1) Pour le fonctionnement

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier, le Maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

2) Pour l'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de faire application des dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2022 non compris les restes à réaliser.

Soit au chapitre 204	➔	16 281 €
chapitre 21	➔	307 954 €

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Monsieur le Maire informe que suite à l'augmentation de taux du prêt contracté sur le budget 2022 du lotissement la Touche, il y a lieu de modifier celui-ci la manière suivante :

Article 608	Dépenses	➔	- 250.00 €
Article 66111	Dépenses	➔	+ 250.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 7**

Monsieur le Maire fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « sous la Bosse » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2022 du lotissement « sous la Bosse » de la manière suivante :

Article 7133/042 dépenses	➔	+	116 441.00 €
Article 7133/042 recettes	➔	+	511 356.00 €
Article 023	➔	+	394 915.00 €
Article 021	➔	+	394 915.00 €
Article 3355/040 recettes	➔	+	116 441.00 €
Article 3355/040 dépenses	➔	+	511 356.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

## **RAPPORT ACTIVITÉS 2021 - AGGLO**

Madame CHAMBRY, Adjointe, présente le rapport d'activité **2021** de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

## **RAPPORT SUR LES DÉCHETS - AGGLO**

Madame CHAMBRY, Adjointe, présente le rapport des Déchets **2021** de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

## **TRAVAUX ESPACE MEDICAL**

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec les professionnels de santé ayant confirmé leur venue dans l'espace médical.

Plusieurs demandes ont été formulées, à savoir :

- 1) Remplacement du vitrage classique par un vitrage Antelio sur les ouvertures des salles de consultation, montant 675 € HT ;
- 2) Programmation de fermeture générale des volets roulants, montant 225 € HT ;
- 3) Prise au sol pour la table d'auscultation électrique de l'ostéopathe, montant 54 € HT ;
- 4) Eclairage extérieur de l'ensemble du bâtiment, montant 1 170 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les options 1- 2 - 3 - 4.

## **PLUS VALUE ESPACE MEDICAL**

Dans le cadre du lot maçonnerie, il est proposé de valider une plus-value de terrassement de 800.95 € HT pour le compte de l'entreprise MARANDEAU-CHIGNARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette plus-value.

## ***Arrivée de Mme PEZET à 21h45***

## **POMPE A CHALEUR ESPACE MEDICAL**

Les professionnels de santé ont également émis le souhait d'avoir un local pour pouvoir prendre leur repas ou avoir un moment de pause.

Dans un premier temps, l'une des salles de consultation pourra être utilisée à cet effet.

Toutefois, si nous envisagions une petite extension, il serait souhaitable d'adapter la pompe à chaleur.

Un devis de 2 036.93 € HT est présenté à cet effet.

Après en avoir délibéré, considérant qu'il est souhaitable d'envisager dès maintenant une extension, côté porche d'entrée, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition d'adaptation de la Pompe à chaleur et d'accepter le devis de l'entreprise ANJOU CEP pour un montant de 2 036.93 € HT.

*Mme PEZET ne prend pas part à cette délibération.*

## **ECLAIRAGE SALLE DE SPORTS**

Madame LAMANDE, Adjointe, informe que les blocs de secours et que le projecteur à détecteur sont hors service dans la salle de sports et de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise BEAUJEON de Distré pour un montant de 962.40 € TTC.

## **DIVISION EX BOULANGERIE**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la vente des étages de l'ancienne boulangerie, il y a lieu de :

- Régulariser l'appartenance au domaine public de l'Allée Marie-Josèphe CHOUTEAU ;
- Faire réaliser un état descriptif de division.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis du Cabinet INITIO de Doué en Anjou pour un montant de 3 436.90 € soit 4 124.28 € TTC.

## **CREATION DE SERVITUDE ANCIENNE BOULANGERIE**

Monsieur le Maire informe qu'autrefois, les n° 19 et 21 de la rue Nationale formaient un seul logement.

Lors de la division et de la dernière vente, la cave du n° 19 n'a pas été portée dans l'acte, malgré une obligation du vendeur de la nettoyer.

A ce jour, l'accès de la cave du 19 se fait par le 21 sans qu'aucun droit ne soit conféré au propriétaire du 19.

Afin de régulariser l'état de fait, il y a lieu de faire réaliser un état descriptif de division en volume et de créer lors de la vente des étages, une servitude de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre la propriété de la cave supposée appartenir au n° 19 et de créer une servitude d'accès, sous réserve que les frais de l'état descriptif de division (EDD) soient à la charge des propriétaires du 19.

## **PLANNING TRAVAUX ECOLE**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, fait un point sur l'avancée des travaux dans l'extension de l'école et précise que pour le moment les délais des entreprises sont respectés avec une remise des clés pour les vacances de Février 2023. Elle demande au Conseil Municipal de réfléchir à la suite des travaux initialement envisagés, à savoir la création d'un self pour la cantine des enfants du CP au CM2. En effet, pour ne pas impacter trop longtemps l'organisation de l'école, il est proposé de commencer les travaux d'aménagement d'un self dès le second trimestre 2023. Mais pour cela, il faut déplacer le cabinet des infirmières dans un autre lieu en attendant qu'elles puissent s'installer dans le futur espace de soins actuellement en construction.

Dans l'éventualité où aucun local ne se libèrerait sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la location d'un cabinet modulaire pour un montant global d'environ 5 000 € TTC.

## **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ECOLE**

Monsieur le Maire informe que les travaux de peinture et bardage bois de l'extérieur de l'école des Vignes avaient été mis en réserve dans l'attente d'éventuelles plus-values liées au gros œuvre.

A ce jour, le budget initial étant tenu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- confirmer le devis de peinture de l'entreprise CHUDEAU pour un montant de 16 504.33 € TTC ;
- accepter à la demande des enseignantes, la pose de revêtements muraux magnétiques, dans la limite de 10 m<sup>2</sup> chacune, soit 20 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 208.60 € HT ;

- accepter le devis de l'entreprise RENARD pour un montant de 15 950 € HT pour l'isolation thermique des murs extérieurs et d'autoriser le maire à faire réaliser sur la même base tarifaire la façade ouest du préfabriqué
- supprimer l'ensemble des portes de placard initialement prévu pour un montant de 4 576.50 € HT pour les remplacer par des portes à peindre de 3 521 € HT.

Une moins-value sera établie ultérieurement pour l'aménagement intérieur.

### **ACHATS ECOLE**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente la demande faite par les enseignantes de maternelle concernant leurs futures classes à savoir l'achat d'armoires et de tables octogonales avec les chaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de donner une suite favorable à l'achat de 2 armoires rideau de 2 m de hauteur, de couleur rouge et 4 armoires rideau de 1 m de hauteur, de couleur verte, (armoires identiques à celles déjà achetées lors de la création de la ludothèque) et de valider le devis de BUROLIKE pour un montant de 2 842.30 € HT ;
- de surseoir à l'achat des tables et des chaises supplémentaires.

### **CESSION EX BERGER**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie une offre d'achat supérieure à la précédente, pour la dépendance du bien ex-Berger, cadastré AB n° 660 d'une superficie de 324 m<sup>2</sup>, au prix de 50 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente qui sera reçue en l'étude de Maître Véronique ZENNER, notaire à Allonnes.

### **TRAVAUX ESPACE DE CONVIVIALITE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des microfissures du sol bétonné de l'espace de convivialité, aucune prise en charge assurantielle n'est possible, la solidité de la structure n'étant pas remise en cause.

Dans le cadre d'une négociation commerciale, l'entreprise COBAT se propose de prendre à sa charge 2 917.90 € sur un devis de 10 917.90 € de fourniture et pose de sol PVC, soit un reste à charge pour la commune de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire réaliser ces travaux ; la solidité de la structure n'étant pas remise en cause, mais demande un avoir de 2 917.90 € sur un prochain chantier réalisé par la Sté COBAT.

### **CONTRAT PERSONNEL TECHNIQUE**

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que le contrat de l'agent technique contractuel arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Compte tenu des travaux d'aménagement et de viabilisation de la ZAC de SOUS LA BOSSE, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, un poste d'agent technique, catégorie C, sous contrat de projet de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider cette proposition et d'ouvrir le poste sur la base d'un temps complet ;
- de recruter l'agent technique contractuel dont le contrat s'achève à la fin du mois de décembre, aux mêmes conditions, à savoir :
  - droit à 59.96 heures de RTT pour un temps complet ;
  - indemnité de transport de 80 € /mois.

## **RISQUES STATUTAIRES**

Madame CHAMBRY, Adjointe, expose que la commune avait donné un avis positif pour participer à la consultation menée par le CDG dans le cadre de la garantie des risques statutaires.

L'offre des sociétés SA ACTE VIE et EUCARE via la société YVELIN aux conditions suivantes :

- Franchise 60 jours cumulés sur l'année médicale ;
- Taux : 4.95 % pour les agents CNRACL et 1.18 pour les agents IRCANTEC ;

Soit un total pour la commune sur la base des salaires 2022 avec la couverture des charges patronales de 21 898.49 €.

A titre de comparaison, il a été demandé une offre à la société GROUPAMA qui propose les conditions suivantes :

- Franchise 30 jours fermes
- Taux : 5.4 % pour les agents CNRACL et 0.98 % pour les agents IRCANTEC

Soit un total pour la commune sur la base des salaires 2022 avec la couverture des charges patronales de 22 009.13 € étant ici précisé que la cotisation pour les charges patronales se fait sur une base forfaitaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à la majorité (11 voix Pour) de retenir la proposition GROUPAMA, avec le souhait de limiter le contrat à 3 ans.

## **TARIF SOIREE DES VŒUX**

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que la participation à la soirée qui suivra la cérémonie des vœux du Maire du samedi 21 janvier 2023, se fera sous forme de don d'un minimum de 20 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le montant de la participation et autorise le Maire à accepter l'ensemble des dons.

Pour copie conforme au registre,  
Le 22 décembre 2022

Le Maire,  
Eric TOURON